



DECISION DU MAIRE

N° 285

DATE

15 mars 2023

Convention de prêt de l'exposition « Cimes et Abîmes » des éditions Little Urban, à titre gratuit, au profit du service des bibliothèques de la commune de Poissy, du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 5^{ème} alinéa,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023 ,

Considérant les thématiques des grands espaces prévus au mois de mai 2023 par la commune,

Considérant que l'exposition « Cimes et Abîmes », appartenant aux éditions Little Urban, amorcerait les événements prévus dans ce cadre,

Considérant que la commune souhaite proposer l'exposition « Cimes et Abîmes », à la médiathèque Christine de Pizan, du 2 mai 2023 au 28 mai 2023,

Considérant que les éditions Little Urban prêtent ses expositions,

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt, à titre gratuit, de l'exposition « Cimes et Abîmes » des éditions Little Urban, définissant les conditions dans lesquels ce prêt interviendra,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt de pièces pour l'exposition « Cimes et Abîmes ».

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec les éditions Little Urban, représentées par Alice AUTELITANO, dont le siège social est situé 75, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour un prêt d'exposition, à titre gratuit, du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS